



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
48 BD CLEMENCEAU
LE 24 SEPTEMBRE 2007

EH/CB

APM 07/1304

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise MORINEAU déménagements, sise 39 rue du Maréchal Foch - 85520 JARD-SUR-MER, en date du 19 juillet 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°48 bd Clémenceau à l'angle de la rue Agrippa d'Aubigné, le lundi 24 septembre 2007 (de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 septembre 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 septembre 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*